



## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30.010

52300 JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président)

Tél : 03 25 94 01 41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 30 JUIN 2021

Date de la convocation : 22 JUIN 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joel AGNUS, président.

#### Présents (14) :

**CCGL** : THIEBAUD Dominique, CARDINAL Jean-Pierre, THOMASSIN Nicolas, RAMAGET Jean-Pierre,

**CC3F** :

**CA Chaumont** : ETIENNE Pierre, CLEMENT Joël

**CCBJC** : AGNUS Joel

**CCMR** : CAUSSIN Mathieu, HASSELBERGER Laurent

**CASDDB** : BASTIEN Maurice

**CCSF** :

**CCPM** :

**CCAVM** : ADAM Franck

**CC PBD** :

**Carte 3** : AGNUS Joël / CARLEN Philippe / GUILLAUMONT Thierry / ROYER Nicolas

**Excusés et absents** : ADAM Bernard, BILLIARD Olivier, BOISSET Jean-Manuel, CHANTIER Olivier, CHARPENTIER Jean-Alain, CHATELAIN MARTINI Aude, DUFOUR Roland, GARNIER Alain, GARNIER Jacky, GOUVERNEUR Laurent, GRUOT Roseline, Jolly Didier, LINARES Henri, MALAIZE Philippe, MARIN Jean-Yves, MATTIONI Angelico, MAUFFRE Christophe, MAUPOIX Yves, MENET Michel, MIQUEE Bruno, PEREZ Eugène, PETIT Didier, RENARD Pascal, SALEUR Danielle

#### Pouvoirs :

- 1 - ADAM Bernard à AGNUS Joël
- 2 - MALAIZE Philippe à MATTIONI Angelico
- 3 - MARIN Jean-Yves à BASTIEN Maurice

*Le pouvoir de M. MALAIZE ne peut être pris en compte du fait de l'absence de M. MATTIONI*

*Le pouvoir de M. MEUNIER ne peut être pris en compte du fait de l'absence de M. MALAIZE*

**Secrétaire** : Monsieur ETIENNE Pierre

***Les dispositions exceptionnelles applicables aux réunions des conseils municipaux et communautaires sont maintenues jusqu'au 30/09/2021 : le quorum est abaissé à un tiers des membres présents.***

***Le Président rappelle l'importance de signaler ou non via sa présence via les liens figurant dans le mail. Par ailleurs, il a été confirmé qu'un mail dématérialisé est juridiquement valable.***

Le compte-rendu de la séance du 17/03/2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

## 2021\_008 - Extension du périmètre syndical

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Le Président rappelle qu'il poursuit avec le Directeur l'extension du périmètre syndical pour obtenir un bassin versant hydrographique cohérent. A ce titre, ils ont rencontré le Président de la CA de Chaumont pour lui faire part de la nécessité d'adhésion des dernières communes de cet EPCI pour obtenir le Label EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Cette labellisation a été refusée, elle ne sera possible qu'une fois le transfert des communes de l'agglomération de Chaumont.

Ils ont également rencontré le Président et le Vice-Président en charge de la GEMAPI de la communauté de Communes Portes de Meuse (55) pour lui faire part des objectifs d'extension du syndicat à l'échelle du bassin versant.

La Communauté de Communes, réunie en conseil communautaire le 08 juin 2021, a délibéré favorablement pour le transfert de la compétence GEMAPI (Carte 1 et carte 2 des statuts du SMBMA) des communes qui sont partiellement sur le bassin versant de la Marne. Il s'agit des communes de :

Aulnois-en-Perthois / Brauvilliers / Haironville / L'Isle-en-Rigault / Montiers-sur-Saulx / Morley / Rupt-aux-Nonains / Saudrupt / Savonnières-en-Perthois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'adhésion de la Communautés de Communes Portes de Meuse pour la compétence GEMAPI (carte 1 et carte 2 des statuts du SMBMA) par transfert de compétence pour les communes citées ci-dessus.
- DECIDE d'appliquer les règles actuelles de calcul des cotisations selon les statuts du syndicat
- DECIDE d'appliquer les règles actuelles de représentativité de l'EPCI au SMBMA qui, après validation de ce transfert, portera le nombre de vote à 21 pour 3 délégués de la Communauté de Communes
- DECIDE de ne pas appliquer de cotisation pour l'année 2021 pour ce nouveau territoire qui ne pourra être effectif qu'à l'automne 2021.
- CHARGE le Président de notifier cette délibération aux membres du syndicat qui auront un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette demande d'adhésion qui restée sans réponse vaudra refus.
- DONNE pouvoir au Président pour l'application de cette délibération, dont notification sera faite aux EPCI qui auront 3 mois pour délibérer.

## 2021\_009 - Contributions des adhérents - année 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur = THIEBAUD Dominique

Il est rappelé que les cotisations sont calculées au prorata du nombre d'habitants dans le bassin versant pour 80% et 20% pour la surface du bassin versant de la Marne des territoires communaux. Il précise que les cotisations n'ont subi aucune évolution depuis 2017 et qu'aucune augmentation n'est prévue pour cette année ; le budget 2021 ayant été voté en ce sens.

Le tableau des cotisations 2021 est présenté totalisant 311.000 € de recette de fonctionnement.

Le coût moyen par habitant est de 2,45 €uros.

Par ailleurs, les membres sont informés qu'un syndicat semblable au SMBMA est actuellement porté par la Communauté de Communes des Savoir-Faire ; structure qui regrouperait 5 syndicats hydrauliques de 4 communautés de communes et de 3 départements différents. Des conseils ont été apportés par notre directeur

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

- FIXE le montant des cotisations pour l'année 2021, comme inscrit au BP 2021, à 311.000 € et de répartir les dépenses selon la règle précisée ci-dessus.

## 2021\_0010 - Contributions des adhérents 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur = THIEBAUD Dominique

Ce sujet a déjà été évoqué lors du dernier Conseil Syndical.

Une réunion de bureau a été organisée en mai dernier. Plusieurs simulations ont été faites à la suite desquelles le bureau propose d'appliquer une augmentation de 5 % pour 2022. Le montant total à percevoir serait donc de 326.550 € (au lieu de 311.000 €) soit 15.550 € de recette de fonctionnement supplémentaire.

Il est rappelé que la plupart des projets sont portés en section de fonctionnement afin de bénéficier du déplaçonnement des aides publiques notamment de l'Agence de l'Eau. Cette section de fonctionnement doit être préservée et maintenue à son taux actuel.

Le Président ajoute qu'il est important d'anticiper et de voter les augmentations avant le mois de septembre de l'année N-1 pour une application à l'année N, afin d'en informer les EPCI qui ont instauré la taxe GEMAPI.

Il est rappelé qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis la création du syndicat en 2017.

Le bureau, en date du 19 mai 2021 a décidé de proposer au conseil syndical, une augmentation des cotisations de 5% pour l'année 2022.

Les simulations d'augmentation sont présentées page suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 5 % aux cotisations pour l'année 2022
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux EPCI

## - Point sur les opérations en cours et amendement 171

Rapporteur = CLEMENT Joël

Pour rappel, les membres sont informés que les travaux prévus en 2021 concernent :

1. l'effacement des ouvrages de Wassy et Brousseval sur la Blaise
2. celui de Chancenay sur l'Ornel
3. un effacement d'ouvrage et un aménagement d'ouvrage à Poissons sur le Rongeant.

Il ajoute que le projet de Loi sur le dérèglement climatique a vu un amendement adopté (n° 171 à l'article 19) par l'Assemblée Nationale, qui vise l'impossibilité d'octroi d'aides publiques pour les effacements d'ouvrages hydrauliques.

Le SMBMA a alerté les députés et sénateurs de Haute-Marne ainsi que Mme ABBA et la Ministre de la transition écologique par courrier du 15/04/2021.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a confirmé que toute opération instruite avant la promulgation de cette Loi pourrait bénéficier des aides publiques prévues par le 11ème programme de l'Agence.

Le bureau a donc décidé de maintenir les opérations en cours et validées en conseil syndical. Les 3 opérations sont en cours d'instruction réglementaire auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le Président précise que si l'AESN se retire, ce sont jusqu'à 90 % d'aides qui ne seront plus octroyées. A priori, ce projet devrait être retiré par le Gouvernement.

La rencontre souhaitée avec Madame ABBA n'a pu être organisée en raison de la situation sanitaire.

Il s'agit d'une information aux délégués ne donnant pas lieu à délibération.

## 2021\_0011 - Convention tripartite (EPTB, Chambre de l'Agriculture et le SMBMA) dans le cadre des ZEC

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur = ETIENNE Pierre

L'EPTB est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui a vocation à travailler avec le SMBMA.

Ainsi, dans le cadre de l'animation sur les Zones d'Expansion de Crues, le Directeur a rencontré les services de l'EPTB Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne.

Suite à ces échanges, il est proposé de conclure une convention fixant un partenariat entre les 3 institutions dont l'objectif commun est la préservation de la ressource en eau et de préservation des ZEC.

Aucun frais n'est engagé dans ce conventionnement. La convention est présentée.  
 Les membres sont invités à faire part de leurs remarques au sujet de cette convention-cadre étant précisé qu'il s'agit d'un engagement moral entre les parties.  
 Le Président ajoute que l'EPTB souhaiterait que le SMBMA adhère à leur structure.  
 Par ailleurs, l'EPTB a apporté une aide totale de 25.000 €uros au SMBMA (voir point suivant).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ADOPTE la convention tripartite EPTB Seine Grands Lacs - Chambre d'Agriculture de Haute-Marne - SMBMA tel que présentée
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et de la mettre en œuvre dans le cadre de l'animation en cours sur les Zones d'Expansion de Crues dont un exemplaire est annexé.

#### 2021\_0012 - Participation de l'EPTB Seine Grands Lacs aux opérations du SMBMA

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur = ETIENNE Pierre

Le SMBMA prône depuis plusieurs années la solidarité amont-aval mais également urbaine-rurale pour la gestion des Zones d'Expansion de Crues. Il a demandé cette solidarité à l'EPTB, qui a notamment pour adhérent le Grand Paris.

La réhabilitation ou restauration des ZEC profite au territoire du SMBMA et ses habitants, en luttant contre les inondations, elle bénéficie également aux territoires situés en aval notamment l'Île de France.

C'est ainsi qu'un fonds particulier a été mis en œuvre par l'EPTB pour aider les maîtres d'ouvrages, situé en amont de Paris, aux travaux de restauration des ZEC et aux travaux visant au ralentissement des eaux de crues.

Ainsi, pour les travaux 2021, le SMBMA doit recevoir une aide de 25.000 € de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les travaux de Chancenay et de Wassy-Brousseval. Cette aide s'applique sur l'ensemble de ces deux opérations (études préalables, maîtrise d'œuvre, mesure sur l'état initial des milieux et les Travaux). Il s'agit donc de valider le financement apporté par l'EPTB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les aides proposées par l'EPTB Seine Grands Lacs pour les opérations de Wassy-Brousseval sur la Blaise et Chancenay sur l'Ornel.

#### 2021\_0013 - Opération de la renaturation de la Joux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur = HASSELBERGER Laurent

Pour rappel, le conseil syndical du 21 octobre 2020 avait suspendu le projet de la Joux qui vise la renaturation de ce cours d'eau afin de préserver la population d'Écrevisses à Pattes blanches, espèce en voie de disparition à l'échelle européenne. En effet, les frais liés aux investigations, avant travaux représentaient un coût trop élevé (chiffré au départ à 30.000 Euros).

Après une nouvelle réunion avec la DREAL Grand-Est, représentée par Mme JEANNOT, le protocole a été allégé.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne va assister le SMBMA à mener ces investigations d'état initial afin d'établir le dossier de demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées.

Le Président indique que ce projet ambitieux a reçu un avis favorable et un accord de participation du Conseil Départemental de Haute-Marne en nature par fourniture de matériaux permettant de reboucher l'ancien lit le long de la RD 134.

Le montant de ce projet est estimé à 133.000 € TTC et peut faire l'objet d'aide à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Président propose que le conseil syndical se prononce favorablement à la réalisation de ce projet qui sera inscrit au BP 2022. En effet, il convient de présenter ce projet dès à présent pour gagner du temps au niveau de l'instruction des services de l'Etat.

Concernant les travaux d'entretien, il tient à expliciter les diverses directives applicables et contraintes pénalisant l'avancement des travaux. Ces travaux pourraient, à terme, ne plus être programmés mais seulement faire l'objet d'opérations ponctuelles.

Le directeur précise que les dossiers ont été déposés le 11 mai auprès de la Police de l'Eau alors que les demandes d'avis n'ont été envoyées que le 25 juin.

M. HASSELBERGER tient à ajouter que la Commune de REYNEL a validé ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DECIDE de réaliser les travaux de renaturation du Ru de la Joux en 2022 comme présenté ci-dessus pour un montant global de 133.000 € TTC
- DECIDE de réaliser un état initial avant travaux sur la faune et la flore de la zone Natura 2000 à hauteur de 9.000 €
- DECIDE de solliciter les aides financières pour l'opération à hauteur de 80%
- DECIDE de mettre en œuvre la procédure nécessaire à la réalisation du projet notamment la demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées à demander au Conseil National de Protection de la Nature (CNP)
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrite ci-dessus.

#### 2021\_0014 - Modification du périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Le Président donne l'information suivante concernant des communes dépendant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier et revenant au SMBMA : le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) dont le siège est à Châlons en Champagne a délibéré le 21 mai 2021 pour acter le retrait de certaines communes qui sont sur le territoire de l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise :

- *retrait total : Ambrières, Hauteville et Sapignicourt*
- *retrait partiel : Mauraup-le-Mautois, Perthes, Saint-Eulien, Saint-Vrain et Trois-Fontaines-l'Abbaye.*

Le Président rappelle que les statuts actuels du SMBMA du 18 octobre 2021 sur lequel figure le périmètre du syndicat, précise en son article 2 les communes sur lesquelles le SMBMA peut intervenir au titre du transfert de compétence des EPCI membres.

Les communes de Ambrières, Hauteville, Saint-Eulien, Sapignicourt, Trois-Fontaines l'Abbaye et Vouillers sont déjà inscrites dans nos statuts.

Les communes de Mauraup-le-Montois et Saint-Vrain ne sont pas sur le bassin versant de la Marne. Aucun appel de cotisation n'a été réalisé sur ces communes ; l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise cotisant au S3M pour ces communes.

Le Conseil est invité à prendre acte de cette information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- PREND acte de la délibération du S3M.

#### 2021\_0015 - Programme de mise en défend des berges

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur = CLEMENT Joël

Pour rappel, ce programme a été adopté lors de la séance du 04 décembre 2019 avec un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les travaux de pose de clôtures, de réalisations d'abreuvoirs et de passage à gué sont prévus sur la Traire, la Marne et la Suize.

Le marché a été notifié en mai 2020 à l'entreprise Les Chantiers du Barrois en co-traitance avec Entr'In 52 pour un montant de 71.323,20 € TTC. Les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2020.

Les contacts avec les riverains entrepris en mai 2021 font apparaître une demande plus importante de pose de clôtures (450 ml en plus) et la réalisation d'un passage à gué supplémentaire par rapport au projet initial ; ce qui engendre un surcoût de 7.008 € TTC.

Il est donc proposé d'acter cette demande complémentaire de travaux qui restent subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et sont finançables dans le BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide :

- DE MENER les travaux supplémentaires dans le cadre du programme de mise en défend des berges 2020
- D'ACTER la dépense supplémentaire de 7.008 € TTC subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau
- DE PASSER un avenant à hauteur de 7.008 € TTC avec les entreprises co-traitantes Les Chantiers du Barrois (4.848 € TTC) et Entr'In 52 (2160 € TTC) portant le marché après avenant à 78 331,20 € en lieu et place du marché initial de 71 323,20 €
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant avec les entreprises co-traitantes et de notifier les travaux supplémentaires par un ordre de service.

#### 2021\_0016 - Cession de véhicule

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Le Président rappelle la délibération du 04/12/2019 actant l'acquisition de 3 véhicules pour les besoins du service et notamment pour le remplacement du véhicule utilisé par le garde-rivière. Ce véhicule a été proposé à la vente et un particulier propose de l'acquérir au prix de 2.300,00 €uros.

Il convient de délibérer pour approuver cette cession et accepter le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE la vente du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 4307NQ52 et enregistré à l'inventaire syndical sous le N° 172-2182-1 ;
- FIXE le prix de ce véhicule à 2.300 €uros (deux mille trois cents €uros) ;
- RAPPELLE que la recette de 2.300 € sera portée au Budget du syndicat Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'Immobilisations ;
- CHARGE le Président de procéder aux opérations de sortie de l'actif.

#### 2021\_0017 - Retrait carte 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Le Président rappelle que les communes suivantes adhèrent au SMBMA pour la carte de compétence n° 3 « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » : Chatonrupt-Sommermont / Arnancourt / Humes-Jorquenay / Langres / Noncourt-sur-le-Rongeant / Perrancey-les-Vieux-Moulins / Poissons / Rolampont / Saint-Martin-Les-Langres / Soncourt-Sur-Marne / Viéville / Villiers-Sur-Suize / Wassy soit un total de 13 communes qui représentent 50 % du quorum.

Il ajoute avoir pris contact avec ces communes adhérentes car certaines ne sont effectivement pas concernées par la carte de compétence.

Le Président précise que cette compétence n'a donné lieu à aucune dépense ni d'investissement ni de fonctionnement, qu'elle n'a généré aucun excédent par rapport aux contributions des autres membres, qu'aucun appel de cotisation n'a été réalisé pour cette commune et cette compétence et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mise à disposition de biens. Ainsi, le retrait des communes peut être accepté sans aucune contrepartie financière.

Les communes suivantes ont délibéré pour demander leur retrait à la carte 3 :

- ↳ Arnancourt délibération N° 12\_2021 du 14/04/2021
- ↳ Humes-Jorquenay délibération N° 26\_2021 du 28/05/2021
- ↳ Noncourt-sur-le-Rongeant délibération N° 2021-17 du 21/05/2021
- ↳ Perrancey-les-Vieux-Moulins délibération N° 2021-21 du 20/04/2021
- ↳ Rolampont délibération N° 2020-04 du 04/03/2020
- ↳ Soncourt-Sur-Marne délibération N° 2021019 du 09/04/2021
- ↳ Viéville délibération N° 20210401 du 09/04/2021
- ↳ Villiers-Sur-Suize délibération N° 31/05/2021-24 du 31/05/2021
- ↳ Wassy délibération N° 0034 du 24/06/2021

Il est précisé que l'intervention du SMBMA pourra avoir lieu sur ces communes en cas de besoin de conseils techniques uniquement

Seules les communes de Chatonrupt-Sommermont, Poissons, Langres et Saint-Martin-Les-Langres restent donc adhérentes à la carte de compétence N° 3.

Conformément au statut du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Dans ce cas, le Conseil Syndical doit donc approuver :

- 1) La restitution de la carte 3 et le retrait des communes du syndicat qui en découle
- 2) L'absence de condition financière de retrait (les délibérations des communes concernées et du syndicat doivent être concordantes)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la restitution de la carte 3 et le retrait du SMBMA qui en découle des communes de Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne, Viéville, Villiers-Sur-Suize et Wassy sans condition financière.
- **CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux membres du syndicat qui auront un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur ces demandes de retrait.  
**RAPPEL : la non-réponse vaudra refus**
- **AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Informations diverses**

Convention avec le CDG 52 : le Président informe qu'il a approuvé la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour une mission d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques dans le cadre de l'élaboration du Document Unique moyennant la somme de 1.750,00 Euros.

Un point est fait sur les réalisations en cours :

- Val d'Arde : les travaux restent à finaliser
- restauration pour la Suize et la Traire : la restitution des études auront lieu ce mois-ci.

Il est rappelé que le SMBMA n'intervient pas sur les ouvrages hydrauliques (hormis des cas particuliers sur la Blaise) des particuliers ou des communes qui ont la charge de la gestion et l'entretien.

Les délégués sont invités à mener leurs réflexions dès à présent pour les actions à entreprendre pour 2022-2023.

Fait à JOINVILLE, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance  
Pierre ETIENNE

